N.º 2451.

LOI

Relative à la rentrée des fonds qui doivent servir à l'éducation & aux hôpitaux.

Du 12 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'Assemblée Nationale voulant assurer avec promptitude la rentrée des sonds qui doivent servir à l'éducation & au secours des citoyens qui trouvent un asyle dans les hôpitaux, écoles, collèges & autres établissemens de cette nature, décrète qu'il y a urgence.

fase filio FRC 10344

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du décret du 7 février dernier, relativement aux arrérages de l'année 1791 des rentes dues sur les domaines & autres revenus sur le ci-devant clergé, sur les emprunts des anciens pays d'états, aux hôpitaux, fabriques, écoles, collèges & autres établissemens, s'étendront aux

THE LAGGERAL

arrérages de l'année 1792, qui continueront d'être acquittés.

ART. II.

IL est enjoint aux administrateurs desdits établissemens, à ceux des districts & départemens, & à tous autres agens du pouvoir exécutif, d'exécuter chacun en ce qui le concerne, dans trois mois pour tout délai, à compter du jour de la publication du présent décret, tout ce qui est prescrit par celui du 15 août 1790, à peine de demeurer personnellement & solidairement responsables des suites de leur négligence.

Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En soi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons sait apposer le sceau de l'État. A Paris, le douzième jour du mois de septembre mil sept cent

3

quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. Signé Danton, président du Conseil exécutif pro-visoire. Contresigné Danton. Et scellées du sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII,

quere vings douze, fan quanidate de la liberié.

Ligarena, parallare la Confide ad politoro
Libite. Commagné Dans en El feel les du fer un de l'éter.

de l'éter.

Coriff cor for ne à l'or inch

A RIS.